

Les **C**hambres de **C**ommerce et d'**I**ndustrie
vous accompagnent

**DE L'IDÉE À LA RÉALISATION
DE VOTRE PROJET DE
CRÉATION D'ENTREPRISE**



CCI
ENTREPRENDRE
EN FRANCE



CRÉATION

TRANSMISSION - REPRISE

C.F.E Centre de formalités
des entreprises

www.creation.cci.fr

RÉUSSIR VOTRE PROJET D'ENTREPRENDRE,
ENSEMBLE

EDITION 2010

La création d'entreprise en chiffres

Plus de 580 000 créations d'entreprise en 2009 !

45% de créateurs dans les activités de services aux entreprises

75% des créations sont en entreprises individuelles

28% de créateurs dans les activités de commerce

320 000 auto-entrepreneurs en 2009

17% de créateurs dans des activités industrielles

10% de créateurs dans les activités de services aux personnes

89% des créateurs se lancent pour la 1^{ère} fois

58% des créateurs ont réfléchi à leur projet pendant plus d'une année

32% des créateurs vont cumuler leur entreprise avec une activité salariée, en majorité pour tester leur projet

56% des créateurs démarrent dans une activité qu'ils connaissent déjà

58% des créateurs se lancent seuls

58% des créateurs pensent que la création de leur entreprise est un plaisir et un moyen de se réaliser

55% le font par goût ou besoin d'être indépendant

50% le font pour gagner leur vie

88% des créateurs sont satisfaits d'avoir créé en raison des contacts humains que le métier de dirigeant implique, de la réalisation de soi que cela procure, du pouvoir de décision, de la liberté acquise et, surtout, de l'indépendance.

Sources : • INSEE

• Observatoire permanent des porteurs de projet des CCI - CCI - Entreprendre en France / IFOP

SOMMAIRE



UN RÉSEAU D'EXPERTS À VOTRE SERVICE

| | |
|---|-----|
| La force d'un réseau | 4 |
| Les Espaces Entreprendre et les Centres de Formalités des Entreprises à votre écoute | 5 |
| Le stage « 5 jours pour Entreprendre » | 6-7 |
| CFEnet est à votre disposition 24h/24 – 7j/7 ! | 8-9 |

LE MÉMENTO DE LA CRÉATION

| | |
|---|---------|
| Les étapes de la Création | 10-11 |
| Réussir votre création d'entreprise | 12 à 15 |

LES CCI VOUS INFORMENT SUR

| | |
|--|-------|
| L'auto-entrepreneur | 16-17 |
| Les aides à la Création d'entreprise | 18 |



UN RÉSEAU D'EXPERTS À VOTRE SERVICE

La force d'un réseau

Tous vos contacts sur www.creation.cci.fr



CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE



UN RÉSEAU D'EXPERTS À VOTRE SERVICE

Dans les CCI, un lieu unique pour votre projet d'entreprise

Que vous envisagiez la création d'une activité en auto-entrepreneur ou la création d'une entreprise

Une information ciblée

par téléphone, courrier ou courriel, lors de rendez-vous et lors de réunions.

à potentiel de développement,

les Chambres de Commerce et d'Industrie sont à

vos service et vous proposent :

Un accompagnement individuel et confidentiel

en rendez-vous, par courriel, par téléphone pour vous aider à formaliser votre projet et vous orienter dans vos démarches.

Un accès privilégié au financement

Grâce à une aide dans le montage du dossier de votre projet, un accompagnement dans l'ingénierie financière de votre projet, mais aussi une instruction des demandes de prêts d'honneur.

Des conseils spécialisés de professionnels, partenaires des CCI

Si vous le désirez, une orientation vers différents experts, partenaires des CCI.

En fonction de la spécificité de votre projet, vous avez l'interlocuteur spécialisé qui vous aide à le concrétiser efficacement.

Des formations adaptées

De quelques jours à plusieurs semaines, choisissez la formation adaptée à vos besoins et à vos disponibilités.

Un lieu unique des formalités

Les Centres de Formalités des Entreprises (CFE) permettent de simplifier vos démarches de création en prenant en charge vos déclarations auprès des administrations et en vous apportant toute l'assistance nécessaire en tant que futur chef d'entreprise.

Pour connaître la CCI la plus proche de chez vous et rencontrer votre conseiller : www.creation.cci.fr

Les services Création des CCI sont engagés dans une démarche Qualité pour :

- vous accueillir et vous accompagner dans de bonnes conditions,
- vous orienter au mieux vers les professionnels en fonction de vos besoins,
- vous aider à formaliser votre projet et vous faciliter l'accès au financement,
- mettre à votre disposition les moyens matériels nécessaires à votre projet,
- vous garantir la confidentialité de votre projet.

Les CCI proposent des services et prestations complémentaires à l'offre de service nationale afin de s'adapter au mieux aux besoins des créateurs de leur territoire.



UN RÉSEAU D'EXPERTS À VOTRE SERVICE

Le stage

« 5 jours pour Entreprendre »

En 5 jours, préparez-vous à réussir votre création d'entreprise !



dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services



Donnez toutes les chances de réussite à votre projet avec le stage « 5 jours pour Entreprendre »

Grâce à cette formation, vous pourrez :

- Acquérir les connaissances afin de réaliser votre projet avec méthodologie
- Vous initier à la gestion d'entreprise
- Saisir les notions du choix juridique et de ses conséquences sociales et fiscales
- Bénéficier de supports et de conseils sur l'ensemble des points abordés.

Ainsi, pendant 35 heures, des professionnels viendront vous expliquer :

- L'approche et la stratégie commerciale
- L'étude de marché
- La fiscalité de l'entreprise
- La protection sociale du dirigeant
- Le local commercial
- Les prévisions financières
- Le financement du projet
- Le choix du statut juridique
- Les formalités d'immatriculation.



Les CCI proposent également des formations au métier de dirigeant ou des formations à la Création de plus longue durée. Contactez la CCI la plus proche de chez vous pour connaître son catalogue de formations.

UN RÉSEAU D'EXPERTS À VOTRE SERVICE

CFEnet est à votre disposition 24h/24 – 7j/7 !

CFEnet, le site créé par les Chambres de Commerce et d'Industrie pour les formalités d'entreprise, c'est :

Simple

- Plus besoin de remplir un imprimé, vous n'avez qu'à répondre aux questions que le site vous pose,
- Si vous n'avez pas la réponse à une question, pas de problème. Vous pouvez enregistrer votre déclaration et y revenir ultérieurement,
- Le coût de la formalité est automatiquement calculé par le site. *

Pratique

- Si vous avez une question à laquelle vous ne savez pas répondre, il vous suffit de contacter votre CFE,
- Vous pouvez suivre l'avancement de votre déclaration jusqu'à son traitement par votre CFE,
- Pour les immatriculations, vous pouvez demander en ligne à bénéficier de l'ACCRE en même temps que vous accomplissez les formalités de création.

Fiable

- Le site est totalement sécurisé.

www.cfenet.cci.fr

** Frais dus au Registre du Commerce et des Sociétés*

Ne vous déplacez plus pour effectuer vos formalités d'entreprise.

Avec CFEnet, votre formalité en 6 étapes !

- 1 - Choisissez le type de formalité à réaliser
- 2 - Sélectionnez le département et la ville dans laquelle l'entreprise est implantée ou sera implantée
- 3 - Répondez aux questions posées pour remplir votre déclaration
- 4 - Validez votre dossier
- 5 - Payez votre formalité en ligne*
- 6 - Joignez les pièces justificatives numérisées*



* : à partir du 1^{er} trimestre 2010 pour la formalité de création d'une entreprise.
Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer votre déclaration validée et l'envoyer avec votre paiement et les pièces justificatives à votre CFE.

www.cfenet.cci.fr

Les étapes de la Création

Les étapes ne sont pas toutes à franchir les unes après les autres. Une fois que votre projet est défini, vous pouvez mener les étapes en parallèle. Le mieux est de planifier un minimum ce que vous avez à faire d'autant que certaines formalités peuvent demander plusieurs semaines, autant les réaliser rapidement.

1 - Vous

Êtes-vous prêt ? Motivé ? Accompagné ? Soutenu ? Formé ?

On ne le dira jamais assez : en création d'entreprise ce qui compte, c'est plus votre envie que votre idée ! Viennent ensuite votre appétence à décider seul et la proximité de votre projet avec vos valeurs personnelles. Une fois ces points éclaircis, l'opération est relativement simple à condition de savoir où l'on va et comment s'y rendre.

2 - Votre projet

Votre idée et votre motivation sont inébranlables ? Il s'agit maintenant de structurer l'ensemble et de définir votre projet de création d'entreprise. Répondre à la question « qu'est ce que je veux faire ? » est devenu votre nouveau leitmotiv.

3 - L'étude de l'environnement ou étude de marché

Votre projet est clairement défini ? Il n'est pas pour autant réalisable et viable financièrement. C'est tout l'enjeu de l'étude de marché, étape fastidieuse mais ô combien indispensable ! Et même si vous vous déclarez en auto-entrepreneur, il vous faut des clients et un prix, c'est principalement à ça que sert l'étude de marché.

4 - La stratégie commerciale

Comment allez-vous faire connaître vos produits ou services ? Quelles actions commerciales allez-vous mettre en œuvre ? Si vous avez une boutique, quels seront vos horaires d'ouverture ? Comment allez-vous conquérir et fidéliser vos clients ? C'est à ces questions et bien d'autres que répond la stratégie commerciale.

5 - L'étude financière prévisionnelle

Le prévisionnel financier n'est autre que la traduction mathématique de votre étude de marché. Il vous permet d'évaluer les entrées et les sorties d'argent et donc de vérifier que votre entreprise est bien rentable. N'oubliez pas que c'est son but premier ! C'est l'ultime contrôle avant le lancement véritable de votre entreprise. C'est valable aussi pour les auto-entrepreneurs !



6 - L'étude juridique, fiscale et sociale

Quasiment l'ultime étape puisqu'elle dépend des autres ! Quelle est la nature de l'activité ? Est-ce que vous voulez des associés ? Quels sont vos besoins financiers ? De quelle couverture sociale avez-vous besoin ? Il vous faudra différencier votre statut juridique et fiscal, en tant que chef d'entreprise, de ceux de l'entreprise. Ces choix doivent être faits en fonction d'un certain nombre de critères, notamment votre situation personnelle et familiale.

7 - S'installer

Où installer le local de votre entreprise ? Vous avez le choix ! Tout dépend de votre activité et de vos besoins. Que ce soit chez vous, dans un local, dans une société de domiciliation, dans un bureau d'affaires ou dans une pépinière d'entreprises, chaque solution a des avantages et des inconvénients.

8 - Le financement

Dès que votre projet est prêt et rédigé, vous pouvez lancer la recherche de financements. Apport en fonds propres, prêt d'honneur, PCE, business angels... Il existe un mode de financement pour chaque projet. Vous ne les connaissez pas tous et ne savez pas à quelle porte frapper ? Pas de panique ! Votre CCI est là pour vous !

9 - Eventuellement, le test du projet

Couveuse, portage, régime de l'auto-entrepreneur, coopérative... Plusieurs solutions existent si vous préférez faire un « galop d'essai » avant de vous lancer.

10 - L'immatriculation

L'immatriculation, c'est l'étape officielle qui vous permettra de graver dans le marbre de l'administration la création de votre entreprise. Bonne nouvelle : le mythe de l'immatriculation, véritable parcours du combattant est tombé ! Les formalités sont aujourd'hui bien plus faciles et rapides que vous ne le pensez. Il suffit de savoir à qui s'adresser. Pour cela, c'est facile, une seule adresse : www.cfenet.cci.fr !



Pour les auto-entrepreneurs, les étapes sont les mêmes !!!
Une activité au régime auto-entrepreneur
reste une entreprise !

Réussir votre création d'entreprise

Vous pouvez avoir envie d'entreprendre même si vous n'avez pas d'idée !

Si vous avez besoin d'aide pour trouver des idées, vous pouvez :

- Faire appel à un coach (SFCoach, Syntec),
- Faire un bilan de compétences. Cela vous permettra de faire le point sur vos compétences et de construire votre projet,
- Solliciter votre entourage. Vos proches ont peut-être des idées : « tiens, je te verrais bien faisant... »,
- Raisonner par élimination : « je ne veux surtout pas... »,
- Envisager votre hobby ou vos rêves d'enfants comme autant de projets d'entreprise potentiel,

En tout état de cause, soyez cohérent ! Construisez un projet qui vous correspond.

Assurez-vous qu'être à votre compte vous plaira !

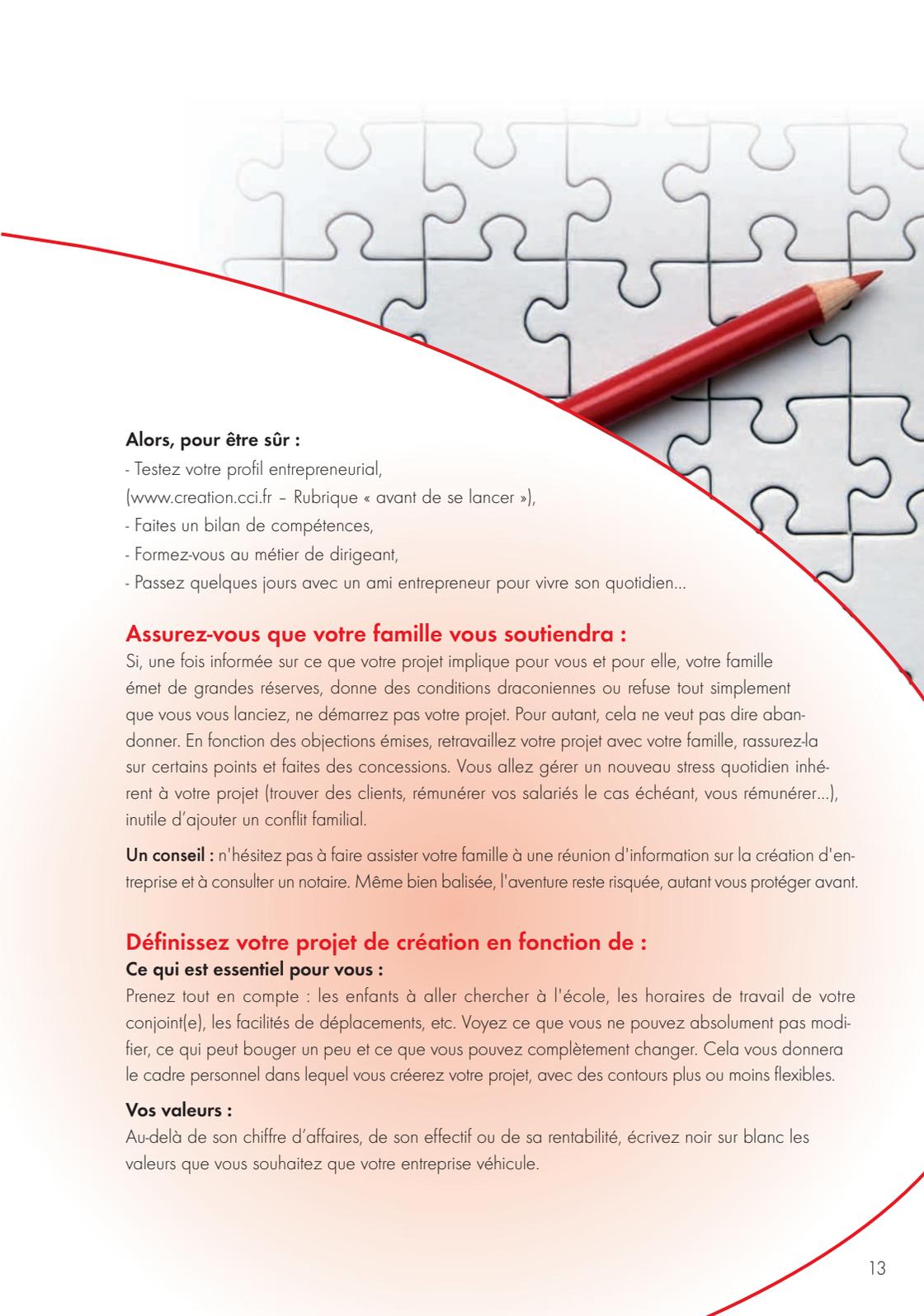
Être patron, c'est* :

- le bonheur,
- l'indépendance,
- la réalisation de soi,
- la possibilité de décider seul,
- une vie relationnelle riche,
- un placement pour l'avenir : dans la plupart des cas, vous allez constituer un patrimoine professionnel qui va prendre de la valeur et que vous pourrez revendre.

C'est aussi :

- un apprentissage qui peut être plus ou moins long : comme toute nouvelle chose, vous devrez apprendre à « faire tourner » votre boîte,
- de la solitude face à toutes les situations (absence de salarié, mauvais payeurs, informatique en panne, démarchage commercial...),
- des revenus peut-être moindres et instables au lancement de l'entreprise,
- beaucoup de « paperasses » (TVA, URSSAF, RSI...).

*Source : enquête « le bonheur d'être patron de l'APCE - 2007



Alors, pour être sûr :

- Testez votre profil entrepreneurial, (www.creation.cci.fr - Rubrique « avant de se lancer »),
- Faites un bilan de compétences,
- Formez-vous au métier de dirigeant,
- Passez quelques jours avec un ami entrepreneur pour vivre son quotidien...

Assurez-vous que votre famille vous soutiendra :

Si, une fois informée sur ce que votre projet implique pour vous et pour elle, votre famille émet de grandes réserves, donne des conditions draconiennes ou refuse tout simplement que vous vous lanciez, ne démarrez pas votre projet. Pour autant, cela ne veut pas dire abandonner. En fonction des objections émises, retravaillez votre projet avec votre famille, rassurez-la sur certains points et faites des concessions. Vous allez gérer un nouveau stress quotidien inhérent à votre projet (trouver des clients, rémunérer vos salariés le cas échéant, vous rémunérer...), inutile d'ajouter un conflit familial.

Un conseil : n'hésitez pas à faire assister votre famille à une réunion d'information sur la création d'entreprise et à consulter un notaire. Même bien balisée, l'aventure reste risquée, autant vous protéger avant.

Définissez votre projet de création en fonction de :

Ce qui est essentiel pour vous :

Prenez tout en compte : les enfants à aller chercher à l'école, les horaires de travail de votre conjoint(e), les facilités de déplacements, etc. Voyez ce que vous ne pouvez absolument pas modifier, ce qui peut bouger un peu et ce que vous pouvez complètement changer. Cela vous donnera le cadre personnel dans lequel vous créez votre projet, avec des contours plus ou moins flexibles.

Vos valeurs :

Au-delà de son chiffre d'affaires, de son effectif ou de sa rentabilité, écrivez noir sur blanc les valeurs que vous souhaitez que votre entreprise véhicule.

Réussir votre création d'entreprise

Vos ambitions :

Définissez le type d'organisation et de management que vous voulez mettre en place. Imaginez-vous dans 5 à 10 ans. Comment vous verriez-vous ? A la tête d'une TPE, d'un groupement de TPE ou d'une PME internationale ? Vous projeter dans l'avenir est essentiel pour anticiper les orientations de votre entreprise, assurer sa pérennité et fixer votre stratégie.

Vos envies :

Vous voulez changer de région, changer de métier... C'est le moment. Soyez quand même conscient que cumuler un déménagement avec un changement de statut (de salarié à indépendant par exemple) et un changement de métier (passer de commercial à hôtelier par exemple) multiplie les facteurs de stress qu'il faudra gérer.

Vos capacités financières :

L'ampleur de votre projet se limitera aux financements que vous pourrez mobiliser ! Un seul conseil : gardez une poire pour la soif et ne mettez pas 100% de vos économies et celles de vos proches dans l'opération, vous pourriez en avoir besoin dans les premiers mois de l'entreprise.

Si vous voulez connaître les aides dont vous pouvez bénéficier : www.aides.cci.fr

Et, bien sûr, le marché !

A vous d'identifier, par l'étude de marché, ce dont vos futurs clients ont besoin ou auront besoin (l'art du marketing est de créer le besoin !). Attention, une étude de marché se fait en deux temps :

- le marché global (le marché de l'alimentation Bio en France) : vous pouvez utiliser des études déjà réalisées ;
- votre marché (ex : les clients, concurrents, fournisseurs de votre future boutique de produits alimentaires Bio en centre-ville, à côté de la pharmacie) : à vous de faire votre propre étude.

Pour mieux cerner vos futurs clients : www.aef.cci.fr



Ne restez pas seul et mobilisez votre réseau !

- Formalisez votre projet pour pouvoir en parler en quelques minutes de façon claire et parlez-en ! A vos amis, à vos (ex) collègues, aux fédérations professionnelles, à d'autres créateurs, à vos (ex) fournisseurs que vous restez dans le même secteur d'activité... C'est le meilleur moyen pour confronter votre idée pour l'améliorer et trouver des partenaires (fournisseurs, investisseurs, clients),
- Prenez des conseils pour gagner du temps et limiter les risques,
- Faites partie de Clubs d'entrepreneurs pour échanger et voir les choses autrement,
- Contactez le conseiller Création de votre Chambre de Commerce et d'Industrie.

Soyez professionnel !

- Apprenez le vocabulaire de la Création d'entreprise et de la gestion d'entreprise,
- Présentez un projet clair qui permette au lecteur de comprendre en quelques lignes qui vous êtes, ce que vous allez vendre et à qui,
- Présentez à vos éventuels financeurs un business plan.

Choisissez la forme de votre entreprise une fois votre projet défini

Régime auto-entrepreneur, entreprise individuelle, société, association... c'est en fonction de votre projet que la forme d'entreprise la plus adaptée se décidera.

Plus d'informations sur : www.creation.cci.fr

L'auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur permet la création d'une activité indépendante de manière simplifiée.

Il est accessible à tout porteur de projet d'activité commerciale, artisanale ou libérale souhaitant, soit créer une activité complémentaire à un autre revenu, soit tester une idée « sans engagement ».

Par rapport à la création d'une entreprise :

- La déclaration d'existence est simplifiée,
- L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation à un registre,
- Les contributions fiscales et sociales sont payées une fois le chiffre d'affaires réalisé : pas de chiffre d'affaires = ni charges ni impôt !
- L'entreprise ne facture pas la TVA,
- Vous ne payez pas, sous conditions, de contribution économique territoriale (anciennement taxe professionnelle),

Mais, une auto-entreprise reste une entreprise qui a besoin de clients pour vivre !

Pour devenir auto-entrepreneur, vous devez :

- Créer sous la forme de travailleur indépendant (les sociétés ne sont pas concernées),
- Démarrer une activité commerciale, artisanale ou libérale,
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 80 300 euros pour de la vente de marchandises,
- Réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 32 100 euros pour des prestations de service.



Vos impôts et cotisations sociales :

Du fait du chiffre d'affaires limité, vous êtes soumis au régime micro-social et au régime micro-fiscal.

- Les cotisations sociales du régime « micro-social » :

Vos cotisations sociales sont calculées à partir du chiffre d'affaires que vous réalisez et déclarez chaque mois ou trimestre. Le taux à appliquer à votre chiffre d'affaires est :

- 12% pour les ventes,
- 18,3% pour les activités libérales relevant de la CIPAV,
- 21,3% pour les prestations de services et les autres activités libérales relevant du RSI.

L'ACCRE est accessible aux auto-entrepreneurs et permet de diminuer ces taux.

- L'impôt au régime « micro-fiscal » :

Vous pouvez payer, sous conditions, à chaque déclaration de chiffre d'affaires (prélèvement libératoire), soit au moment des déclarations sur le revenu. Si vous choisissez le prélèvement libératoire, le calcul de l'impôt se fait sur la base de votre chiffre d'affaires avec ces taux :

- 1% pour les entreprises dont l'activité principale est l'achat/revente, la vente à consommer sur place et la prestation d'hébergement,
- 1,7% pour les activités de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- 2,2 % pour les activités libérales.

Pour en savoir plus :

- Sur www.auto-entrepreneur.cci.fr
 - Sur <http://blog.auto-entrepreneur.cci.fr>
 - Après de votre CCI, informez-vous et faites le point sur votre projet entrepreneurial.
- Trouvez votre contact CCI sur www.creation.cci.fr



Pour vous lancer :

Faites en ligne votre déclaration d'auto-entrepreneur (activités commerciales et de services) sur :

www.cfenet.cci.fr

Les aides à la Création d'entreprise

L'aide à la création d'entreprise concerne tous les entrepreneurs ! Avec plus de 3 000 dispositifs existant en France, il y en a forcément un, voire plusieurs, adaptés à votre situation. Pensez à interroger votre conseiller CCI qui pourra vous aider à les identifier.

Voici les trois dispositifs les plus facilement accessibles.

L'ACCRE

L'Aide aux Chômeurs Créateurs ou repreneurs d'Entreprise (ACCRE) permet aux chômeurs-entrepreneurs d'être exonérés de cotisations sociales. Car, même si vous ne percevez aucun salaire ni aucune rémunération les premiers mois de votre création, vous serez soumis à un certain nombre de cotisations sociales... D'où tout l'intérêt de cette aide ! L'exonération est accordée pour une année et peut, sous certaines conditions, être prolongée.

Le maintien de l'allocation-chômage

Tant que l'activité envisagée n'est qu'au stade de projet, les allocations chômage versées par Pôle-emploi sont maintenues intégralement. Lorsque vous créez ou reprenez une entreprise et devenez donc le dirigeant, deux mesures vous concernent :

- Pôle-Emploi peut vous verser une aide à la Création d'entreprise. Cette aide vous permet de bénéficier d'un capital dès votre début d'activité,
- Pôle-Emploi peut maintenir une partie de vos allocations de chômage pendant la phase de démarrage. Le maintien des allocations est fonction de vos gains et est limité dans le temps.

Ces deux possibilités ne sont pas cumulables.

Une réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription au capital d'une PME

Les personnes physiques qui souscrivent au capital de certaines sociétés bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu. La réduction d'impôt est égale à 25 % du montant des versements effectués avec des plafonds. Cependant, la somme des versements prise en compte est limitée. Cette mesure est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

**Vous pouvez trouver l'intégralité des aides disponibles via Sémaphore,
le moteur de recherche des aides des CCI : www.aides.cci.fr**

Plus d'informations sur www.creation.cci.fr

Les sites utiles



www.creation.cci.fr

Pour préparer votre projet de création d'entreprise

www.auto-entrepreneur.cci.fr

blog.auto-entrepreneur.cci.fr

Pour tout savoir sur le régime de l'auto-entrepreneur

www.cfe.cci.fr

Pour tout savoir sur les formalités d'entreprise

www.cfenet.cci.fr

Pour réaliser, en ligne, vos formalités de création d'entreprise, d'auto-entrepreneur, de demande d'ACCRE

www.chambersign.tm.fr

Pour obtenir votre certificat électronique

www.formation-emploi.cci.fr

Pour trouver la formation dont vous avez besoin

www.aides.cci.fr

Pour trouver l'aide dont vous avez besoin

www.aef.cci.fr

Pour acheter des fichiers d'entreprise

www.le-rsi.fr

Pour tout savoir sur le régime social du dirigeant d'entreprise

www.assedic.fr

Pour tout savoir sur les aides de Pôle Emploi aux créateurs



**Tout savoir
sur la création d'entreprise
www.creation.cci.fr**

**Tout savoir sur
l'auto-entrepreneur
www.auto-entrepreneur.cci.fr**

Les Espaces Entreprendre, c'est :

- > Plus de 200 lieux d'accueil des créateurs**
- > 1 000 conseillers dédiés à la Création d'entreprise et
600 conseillers Formalités à votre écoute**
- > 300 000 créateurs accueillis chaque année**
- > 70 000 créateurs accompagnés individuellement**

